

Compte rendu de la séance du vendredi 10 février 2023

Etaient présents :

Madame FISSON Clémentine, Madame MAILLARD Martine, Monsieur GROSSET Philippe, Madame DESMOULINS Marie-Laure, Monsieur FÉRÉ Jérôme, Madame HENRY Sonia, Monsieur VASSEUR Patrick, Monsieur OUDET Pascal, Monsieur BLANCHEMAIN Stéphane, Madame BULKA Prune, Madame DUMONT Aurélie, Monsieur FOURAGE Matthieu, Monsieur GATEAU Emmanuel, Madame JOUET Gaëlle

Absentes : BERTHERAT Marianne et départ de Mme HENRY Sonia départ à 19h45.

Secrétaire de la séance :

Madame MAILLARD Martine

Représentées : Mme BERTHERAT Marianne donne pouvoir à Mme MAILLARD Martine
Mme HENRY Sonia pouvoir à Mme BULKA Prune

Afin de réorganiser les commissions communales Mme FISSON Clémentine dresse une liste non exhaustive des sujets de travail actuels à savoir :

- *Le projet sécurité aménagement du centre bourg*
- *Rénovation de la toiture de la sacristie*
- *La ferme Louvet*
- *Poursuite de l'enfouissement des réseaux*
- *Rénovation énergétique*
- *Problème de liaison Route de Pré à Fontaine*
- *Embellissement de la commune*
- *Soutenir les associations*
- *Site internet*
- *Budget communal 2023*

DE 2023 007 : CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame la Maire expose

A la suite de l'élection du Maire et des Adjointes du 03 février 2023, il est nécessaire de créer les Commissions communales et d'en prévoir leur composition.

1. COMMISSION FINANCES

Rapporteur : DESMOULINS Marie-Laure

Membres : GROSSET Philippe, FERÉ Jérôme, JOUET Gaëlle, FISSON Clémentine

2. COMMISSION ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE- CCAS

Rapporteur : JOUET Gaëlle

Membres : BULKA Prune, FOURAGE Matthieu, DUMONT Aurélie, FISSON Clémentine

3. COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : HENRY Sonia

Membres : VASSEUR Patrick, FOURAGE Matthieu, BERTHERAT Marianne, DESMOULINS Marie-Laure, FISSON Clémentine

4. COMMISSION TRAVAUX ET VOIRIE

Rapporteur : GROSSET Philippe

Membres : MAILLARD Martine, BLANCHEMAIN Stéphane, DUMONT Aurélie, GATEAU Emmanuel, BULKA Prune, DESMOULINS Marie-Laure, VASSEUR Patrick, FISSON Clémentine.

5. COMMISSION MANIFESTATIONS ET CÉRÉMONIES

Rapporteur : MAILLARD Martine

Membres : JOUET Gaëlle, GROSSET Philippe, FOURAGE Matthieu, FISSON Clémentine.

6. COMMISSION COMMUNICATION

Rapporteur : BERTHERAT Marianne

Membres : HENRY Sonia, DUMONT Aurélie, GATEAU Emmanuel, OUDET Pascal, GROSSET Philippe, FISSON Clémentine.

7. COMMISSION SÉCURITÉ

Rapporteur : OUDET Pascal

Membres : DUMONT Aurélie, BULKA Prune, GROSSET Philippe, VASSEUR Patrick, FISSON Clémentine.

Il est demandé au conseil Municipal de créer les commissions municipales et d'en approuver la composition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la création et la composition des commissions susmentionnées

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

DE 2023 008 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIRP

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°712 en date du 30 mars 1990 portant création du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Mézières-en Drouais, Ouerre, Charpont, Ecluzelles,

Vu la délibération du Comité Syndical du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Mézières-en Drouais, Ouerre, Charpont, Ecluzelles, en date du 08/06/2017 approuvant les nouveaux statuts,

Vu l'article 1 du Titre II des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du SIRP en plus du Maire désigné d'office,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 00

Suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 08

- DUMONT Aurélie

- BULKA Prune

- FISSON Clémentine ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

DÉSIGNE :

Délégués titulaires

- FISSON Clémentine (maire)
- DUMONT Aurélie
- BULKA Prune

Et transmet cette délibération au président du SIRP.

DE 2023 009 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES FOSSES DES ALENTOURS DE MARCHEZAIS (SIFAM)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 1941 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Drainage de la région de Marchezais,

Vu la délibération en date du 30 août 1995 par laquelle le comité syndical se prononce en faveur de la création des statuts pour le bon fonctionnement du Syndicat,

Vu la délibération n° DEL/2019/009 du comité syndical modifiant l'article 5 des statuts du SIAM, de la façon suivante : « Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée au sein du comité par un délégué titulaire et un délégué suppléant ».

Vu la délibération n° DEL/2020/006 du comité syndical modifiant l'article 6 et modifiant le nom du Syndicat,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Fossés des Alentours de Marchezais, **Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 00

Suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 08

- VASSEUR Patrick
- DUMONT aurélie ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

DÉSIGNE :

Délégué titulaire : DUMONT aurélie

Délégué suppléant : VASSEUR Patrick

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal des Fossés des Alentours de Marchezais.

DE 2023 010 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES EAUX DE RUFFIN

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2018 portant changement de nom et extension des compétences du syndicat d'exploitation des pompages du Bois de Ruffin entraînant la dissolution des syndicats membres,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que le conseil municipal doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant au syndicat des "Eaux de Ruffin",

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 00

Suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 08

- DESMOULINS Marie-Laure

- FOURAGE Matthieu

- GROSSET Philippe ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

DÉSIGNE :

Délégués titulaires : FOURAGE Matthieu et DESMOULINS Marie-Laure

Délégué suppléant : GROSSET Philippe

Et transmet cette délibération au président du syndicat des eaux de Ruffin

DE 2023 011 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'EURE ET LOIR ET DES YVELINES (SIE-ELY)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DRCL-BICCL-2017328-0001 portant création du SIE-ELY en date du 24 novembre 2017,

Vu la délibération DEL/2019/011 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 18/09/2019 approuvant les modifications des statuts du SIE-ELY,

Vu l'article 9 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SIE-ELY,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 00

Suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 08

- GROSSET Philippe

- DESMOULINS Marie-Laure ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

DÉSIGNE :

Délégué titulaire : GROSSET Philippe

Délégué suppléant : DESMOULINS Marie-Laure

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Eure et Loir et des Yvelines

DE 2023 012 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DE RÉÉMETTEUR DE TÉLÉVISION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat intercommunal du réémetteur de télévision de Charpont-Chaudon-Ecluzelles-Ouerre-Villemeux,

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du syndicat de réémetteur,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 00

Suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 08

- FERÉ Jérôme

- GATEAU Emmanuel ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

DÉSIGNE :

Délégués titulaires : FERÉ Jérôme et GATEAU Emmanuel

Et transmet cette délibération au président du syndicat de réémetteur de télévision

DE 2023 013 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT "AGENCE DE GESTION ET DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE" (A.GE.D.I)

Mme. la Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 03 février 2023, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La commune, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE FERÉ Jérôme, conseiller municipal, comme délégué de la commune au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 7 des statuts.

AUTORISE Mme. La Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Départ de Madame HENRY Sonia

DE 2023 014 DÉSIGNATIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS THÉMATIQUES DE L'AGGLOMÉRATION DE DREUX

L'Agglo du Pays de Dreux dispose de 7 commissions thématiques permanentes. Ces commissions préparent les délibérations soumises au Conseil communautaire et, le cas échéant, au Bureau. Elles sont composées des délégués communautaires titulaires, mais elles sont ouvertes à tous les conseillers municipaux de toutes les communes, qui peuvent s'y inscrire pour participer aux travaux à titre consultatif, en tant que suppléants.

Les 7 commissions thématiques de l'Agglo du Pays de Dreux sont :

- Attractivité du territoire par le développement économique ;

- Attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable
- Attractivité du territoire par le développement des filières sportives, culturelle et enfance, jeunesse, famille
- Déchets
- Mobilité
- Eau / GEMAPI
- Assainissement

Le Conseil municipal, accepte à l'unanimité des conseillers présents de désigner à main levée les membres suppléants aux commissions thématiques de l'Agglomération de Dreux.

La participation des conseillers municipaux de la commune de Ouerre à ces différentes commissions s'établit comme suit :

Attractivité du territoire par le développement économique :

- **Titulaire :** FISSON Clémentine
- **Suppléant :** JOUET Gaëlle

Attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable :

- **Titulaire :** FISSON Clémentine
- **Suppléant :** HENRY Sonia

Attractivité du territoire par le développement des filières sportives, culturelle et enfance, jeunesse, famille :

- **Titulaire :** FISSON Clémentine
- **Suppléant :** BULKA Prune

Commission Déchets :

- **Titulaire :** FISSON Clémentine
- **Suppléant :** GROSSET Philippe

Commission Mobilité :

- **Titulaire :** FISSON Clémentine
- **Suppléant :** DUMONT Aurélie

Commission Eau :

- **Titulaire :** FISSON Clémentine
- **Suppléant :** FOURAGE Mathieu

Commission Assainissement :

- **Titulaire :** FISSON Clémentine
- **Suppléant :** BLANCHEMAIN Stéphane

Et transmet cette délibération au Président de l'agglomération de Dreux

DE 2023 015 DÉLIBÉRATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE

Madame la Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;

Considérant que la commune compte 765 habitant ;

Considérant que pour une commune de 765 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 40.3% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

DÉCIDE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 17 novembre 2022 de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au barème suivant : 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DE 2023 016 DÉLIBÉRATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 03 février 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire

Considérant que la commune compte 765 habitants ;

Considérant que pour une commune de 765 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DÉCIDE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au barème suivant : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

QUESTIONS DIVERSES

Mathieu FOURAGE a été contacté par un maraicher qui souhaiterait vendre ses produits sur la commune.

Réponse : Ce sujet sera abordé en commission.

Aurélie DUMONT demande ou en est la constitution du comité des fêtes et veut savoir si la mairie envisage de les rencontrer.

Réponse : Un nouveau comité en en cours de constitution une rencontre sera organisée.

La séance est levée à 21h10.